PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°17

M2 APPROUVÉE 20/06/2024

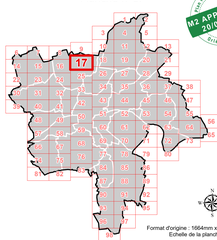

Format d'origine : 1584mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés n°01.2022/2022 (MA J1), 19/01/2023 (MA J2), 16/11/2023 (MA J3), 20/06/2024 (MA J4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)

Produit par Orléans Métropole - Edité le 30/05/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres métropolitains
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-bourgs
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs urbains
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs pavillonnaires
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les secteurs ruraux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de transformation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités artisanales et activités mixtes

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMRN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères et environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du sol urbain
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

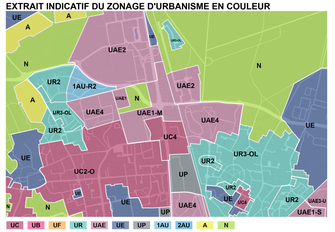

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

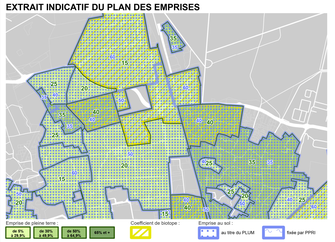

Emprise de pleine terre : 0% (0,0m²) | 0-30% (0,0-30%) | 30-60% (30%-60%) | 60%-100%
Coefficient de biotope : 0,1 | 0,2 | 0,3
Emprise au sol : 0%-100% au titre du PLUM | Zone par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

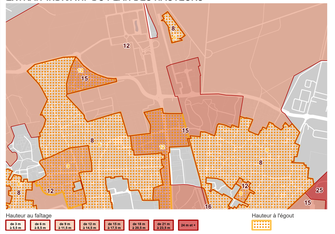

Hauteur au faîtage: R+1 (5,5m) | R+2 (9,0m) | R+3 (12,5m) | R+4 (16,0m) | R+5 (19,5m) | R+6 (23,0m) | R+7 (26,5m) | R+8 (30,0m) | R+9 (33,5m) | R+10 (37,0m)
Hauteur à l'égout: 3m | 6m | 9m | 12m | 15m | 18m | 21m | 24m | 27m | 30m

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur la plan représente 20 mètres dans la réalité